

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-sept, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM. et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Christian RATEAU, Dominique SESE-DUVILLE - Excusés : Jacqueline CAUBIT (pouvoir à Mme DOUMERC), Jaime SOUSA (pouvoir à M. POUPOT), Alice LEFRERE, Aziz EL GORTE, Danièle SOUPERBAT - Secrétaire : Marjorie DOUMERC

### I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

### II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-12-1 : Finances – Décision modificative n°4 du budget communal 2017 (travaux en régie 2017)
- > 2017-12-2 : Finances – Choix de l'attributaire du marché d'assurance statutaire du personnel
- > 2017-12-2-1 : Finances – gestion par le Centre de Gestion de la Gironde du contrat de couverture des risques incapacités de travail du personnel.
- > 2017-12-3 : Soutien du Conseil municipal au projet de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- > 2017-12-4 : Soutien du Conseil municipal à la motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017
- > 2017-12-5 : Finances – Demande de subvention DETR 2018 pour le projet de remplacement des projecteurs de 3 courts de tennis
- > 2017-12-6 : Travaux - Choix de l'entreprise attributaire du marché de contrôle de la qualité de l'air à l'école G. Brassens

### III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Aménagements réglementaires et paysagers du cimetière par Mme SESE-DUVILLE
- > Entretien des espaces verts et des trottoirs par Mme SESE-DUVILLE
- > CCAS – Bilan de l'exercice budgétaire 2017 par Mme BOUCAU
- > Recensement de la population 2018 : recrutement des agents recenseurs

### IV : QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

### II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

#### 2017-12-1 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - Ouverture de crédits pour Travaux en régie

M. le Maire propose de réaliser les virements de crédits suivants en vue d'inscrire en section d'investissement les dépenses de fournitures de matériel, de petit outillage ou autres réalisées pour la production d'immobilisations diverses. En 2017, sont concernés les travaux en régie suivants : mise aux normes de la buanderie de l'école, aménagement de vestiaires au club de tennis, signalisation, panneaux d'affichage école et cimetière, décoration des îlots de la RD1113, modification des branchements eau de l'école et des ateliers, reprise évacuation des eaux usées de l'école maternelle, création de mobilier pour l'école, chenil, portique pour les chasseurs, rénovation de la porte de l'église. Le montant total de dépenses concernées est de 11.672,40 € (soit un montant FCTVA de 1.600 € à récupérer en 2018)

Nota : les articles 34 et 35 de la Loi de finances 2016 ont élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics (615221) et de la voirie (615231) payés en section de fonctionnement, conformément à sa nature et non à sa destination, à l'exception de certaines dépenses non éligibles (ex : entretien et réparation de biens meubles, frais de balayage...).

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
D-023 : Virement à la section d'investissement	11.672,40 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>11.672,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles		11.672,40 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>11.672,40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11.672,40 €</b>	<b>11.672,40 €</b>
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	11.672,40 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11.672,40 €</b>
D-2128 -150 : Travaux Voirie	2.778,11 €	
D-21312-200 : Travaux Bâtiments Communaux - ÉCOLE	5.449,35 €	
D-21318-200 : Travaux Bâtiments Communaux – ATELIERS	854,25 €	
D-2128-53 : Construction équipements sportifs	1.543,01 €	
D- 21318-58 : Travaux ÉGLISE	1.047,68 €	
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>11.672,40 €</b>	<b>11.672,40 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## 2017-12-2 / ASSURANCE STATUTAIRE – CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 2018

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres lancée le 10 novembre 2017 en vue de garantir à la commune le remboursement de tout ou partie des sommes restant à sa charge en application des dispositions régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires. Le présent marché, non alloti, débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera conclu pour une durée de 1 an.

Il indique que 2 sociétés d'assurance (CNP Assurances - Sofaxis et AXA - Grass Savoye) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 5 décembre 2017 à 14 h 00 et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres présenté le 12 décembre 2017 aux membres de la commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune.

Ainsi, sur avis de la commission, M. le Maire propose de retenir, aux conditions suivantes, l'offre économiquement la plus avantageuse établie en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations, 30 % pour la valeur technique de l'offre et 20 % des éléments d'assistance technique), soit celle présentée par :

> CNP Assurances domicilié 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex (SIRET 34173706200024), ayant pour sous-traitant SOFAXIS domicilié Route de Creton 18110 VASSELAY (SIRET 33517109600035) »

- .Garanties de base (Décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie – maladie de longue durée, maternité – paternité – adoption) + Option n°1 : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours
- .Sans garantie des charges patronales
- .Taux global : 6,94 %
- .Durée : 1 an

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de souscrire le contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour l'année 2018 dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6455 du budget communal.

### **2017-12-2-1 / GESTION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉ DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune vient de souscrire un contrat d'assurance statutaire avec la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclue les frais de gestion, laquelle vient d'être confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde pour la collectivité.

La gestion de ce contrat d'assurance est assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion. Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au conseil municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du nouveau contrat d'assurance conclu par la commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel. M. le Maire est autorisé à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde.

### **2017-12-3 / SOUTIEN A LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET A LA LUTTE CONTRE LES INSTALLATIONS ILLICITES**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, adoptée au Sénat le 31 octobre dernier. Ce texte vise à moderniser le régime juridique préexistant, sans remettre en cause les grands principes de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite loi Besson. Il vise à clarifier celle-ci et à la rendre plus effective, le Sénat ayant souhaité apporter des réponses concrètes aux difficultés constatées sur le terrain, notamment en renforçant et en rendant plus effective les sanctions en cas d'installations illégales en réunion sur un terrain public ou privé. Ce texte tend à clarifier le rôle de l'État et celui des collectivités territoriales et de leurs groupements, à améliorer l'information et à moderniser les procédures d'évacuation des terrains occupés illicitement.

Cette proposition étant prochainement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, plusieurs élus du Sénat ont sollicité les mairies pour relayer auprès des députés le souhait de voir ce texte adopté dans les plus brefs délais. M. le Maire entendu et après en avoir discuté, le conseil municipal, à 16 voix pour et 1 abstention (M. POUPOT s'abstient pour M. SOUSA, n'ayant pas de consigne de vote de sa part sur ce sujet)

- .SOUTIENT la proposition de loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites adoptée par le Sénat le 31 octobre dernier,
- .SOLLICITE Mme Sophie METTE, députée de la 9<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, afin qu'elle apporte son soutien à cette proposition de Loi lors de son adoption par l'Assemblée Nationale.

### **2017-12-4 / SOUTIEN A LA MOTION DE L'A.R.M.F. SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ »**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29). Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité »

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi

de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'action qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement. Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- .APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,
- .S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

## **2017-12-5 / DETR 2018 – PROJET DE REMPLACEMENT DES PROJECTEURS DE 3 COURTS DE TENNIS**

Dans le cadre des travaux à réaliser pour le budget 2018, M. le Maire présente à ses collègues le projet de remplacer les projecteurs de 3 courts de tennis et donne connaissance du devis remis par le SDEEG à cette fin. Afin de compléter le financement de cette opération, une demande de subvention peut être déposée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018 (Investissement 7-4 Équipements sportifs et culturels - extension d'équipement sportif – gros équipement fixe) à hauteur de 35% d'une dépense plafonnée à 500.000 €. Le montant prévisionnel de cette opération est de 24.926,80 € HT, outre les coûts de gestion de 7% (1.744,88 € HT), soit 31.657,00 € TTC.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- .ACCEPTÉ le projet de remplacer les projecteurs de 3 courts de tennis,
- .DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2018 au taux maximum,

.AUTORISE M. le Maire à solliciter toute autre aide financière complémentaire,  
.ACCEPTE le plan de financement suivant :

- Gros équipement fixe (24 projecteurs led et leurs coffrets de raccordement) ..... 24.926,80 € HT
  - frais de gestion (maîtrise d'œuvre + CHS) ..... 1.744,88 € HT
- financé de la manière suivante :
- Subvention DETR 35% ..... 8.724,38 €
  - Fonds propres ..... 17.947,30 €

M. le Maire précise qu'il sera nécessaire de faire le point avec le club de tennis pour confirmer la validation de ce projet, ainsi que son financement le cas échéant. Effectivement, les subventions proposées par la Fédération Française de Tennis semblent d'un montant nettement inférieur à celui de la DETR, et pour partie incertains.

M. POUPOT souligne la nécessité pour la commune de prioriser les dossiers de demandes de financement au titre de la DETR, ces derniers étant limités à deux par an. Il obtient confirmation que celui concernant le financement de l'informatisation de l'école (acquisition de 4 tableaux interactifs) sera bien représenté en 2018.

M. CATTANEO demande à ce que la commission Travaux soit saisie de ce dossier pour étudier de près les études de luminosité transmises par la FFT.

M. RATEAU demande que soit également étudiée au prochain budget la demande d'installation de buts repliables au stade.

### **2017-12-6 / CHOIX ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DU MARCHE DE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR ECOLE**

Considérant les obligations découlant des articles R221-30 à 37 du Code de l'Environnement, le conseil municipal a accepté le 17 novembre dernier que soit lancée la consultation d'organismes accrédités pour réaliser le contrôle de la qualité de l'air de l'école G. Brassens. M. le Maire indique que 4 sociétés (VERITAS, APAVE, SOCOTEC, CERTIF AIR) ont remis leurs offres avant la date limite fixée au 12 décembre 2017 à 14 h 00 et donne ensuite connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres.

Ainsi, M. le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse établie en fonction des critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour le prix des prestations, 50 % pour la valeur technique de l'offre), soit celle présentée par APAVE (3.192,90 € HT, soit 3.830,40 € TTC)

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de retenir la société APAVE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

### **III : INFORMATIONS**

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

#### **N° 2017-TOUL-65**

M. et Mme MARTIN Éric et Roza vendent un bâti sur terrain (maison de 90 m<sup>2</sup>) sis 11 Hameau de Tourte cadastré section B n° 3832 d'une superficie totale de 664 m<sup>2</sup> au prix de 249 000 €.

#### **N° 2017-TOUL-66**

M. et Mme HENNEGRAVE Jean-Claude vendent un bâti sur terrain (maison de 138 m<sup>2</sup>) sis 11 rue de la Gravière cadastré section A n° 526, 572, 573 et 790 d'une superficie totale de 875 m<sup>2</sup> au prix de 250 000 €.

- **Aménagements réglementaires et paysagers du cimetière présentés par Mme SESE-DUVILLE**

Une mise à jour du règlement intérieur (datant de 1995) du cimetière s'avère nécessaire ainsi que l'aménagement de la deuxième partie du cimetière 3.

Pour rappel, lorsqu'une concession est :

- perpétuelle : aucune action sur leur entretien n'est possible par la commune tant qu'aucune procédure pour caveau en état d'abandon n'a été diligentée (procédure longue et coûteuse, qui doit être suivie d'une reprise physique des tombes)

- temporaire (15, 30 ou 50 ans) : lorsque le terme est atteint, la famille a 2 ans pour la renouveler. Passé ce délai, elle revient de droit à la commune (la reprise physique des tombes est là encore une obligation - en attendant, obligation de les entretenir)

Plusieurs tombes doivent être reprises. Cela nécessitera une somme à inscrire au prochain budget (cela pourra s'effectuer sur plusieurs exercices).

Les columbarium et Jardin du Souvenir (cendres) sont situés dans le cimetière 1 carré 5. Le nombre de cases est pour l'instant suffisant (achat ces précédentes années).

Le désherbage est à ce jour autorisé, mais ne le sera plus prochainement.

L'ossuaire ainsi que le caveau d'attente (utilisé en cas de caveau non encore construit lors des obsèques ou si un problème sur le caveau empêche l'inhumation) sont dans le cimetière 2. L'aspect est un peu défraîchi ; ils pourraient être repeints.

Des places de stationnements handicapés sont identifiées.

- **Entretien des espaces verts et des trottoirs présentés par Mme SESE-DUVILLE**

#### **Espaces Verts**

Des arbres seront plantés dès le début 2018 dans le bois communal et feront l'objet d'un projet pédagogique avec les classes de l'école Georges Brassens.

Les pins de l'avenue du Mayne présentant une gêne pour les riverains seront coupés début janvier. Ils seront par la suite remplacés par des essences moins invasives.

Plusieurs éclaircies auront lieu au bois de Jean Blanc en janvier et février. Le bois obtenu sera vendu au profit du CCAS.

Dans un souci d'organisation de travail, les haies communales seront coupées à 1m 50, cela évitera l'utilisation d'échafaudage.

**Trottoirs** : Des problèmes techniques sur un matériel n'ont pas permis d'utiliser le désherbant répondant aux nouvelles normes environnementales.

Il sera proposé aux services techniques de rencontrer des entreprises pour des matériels pour entretenir les trottoirs engravés (acquisition de réciprocaturs ...)

Les perspectives d'aménagement des trottoirs sont liées à un schéma global de circulation sur l'ensemble de la Commune. Une étude doit être inscrite au prochain budget.

**La communication** sur les nouvelles pratiques est à poursuivre.

- **Recensement de la population 2018 : recrutement des agents recenseurs**

M. le Maire rappelle que l'enquête de recensement des habitants de la commune de TOULENNE se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. A cette fin, la commune a été divisée en 11 districts qui seront répartis entre 6 agents recenseurs nécessaires à la collecte des informations. Ces derniers viennent d'être recrutés. Il s'agit de :

- > M. Gérard PANDO, demeurant 7 allée des genêts à TOULENNE
- > M. Patrick SACHETTI, demeurant 9 route de l'argile à TOULENNE
- > M. Louis DARRIEULAT, demeurant 12, rue des Videaux à TOULENNE
- > Mlle Elodie MASSIOT, demeurant 8 impasse du château d'eau à TOULENNE
- > M. Bruno LACOMBE, demeurant 4, rue du Mayne à TOULENNE
- > M. Romain CHRETIEN, demeurant 8b Route du château Respide à TOULENNE

Ils seront munis d'une carte officielle qu'ils devront présenter aux administrés et seront tenus au secret professionnel.

- **CCAS – Bilan de l'exercice budgétaire 2017 présenté par Mme BOUCAU**

Clôture, prévisionnel de l'exercice 2017: 360,23€

Résultat prévisionnel reporté 2016: 3964€

Clôture, prévisionnel exercice 2017: 4324,23€

Des factures sont attendues concernant les colis de Noël des aînés et le Noël de l'école.

Chiffres du chômage au 15 décembre : 230 demandeurs d'emploi (112 hommes et 118 femmes dont 160 indemnisables).

EDF : 46 familles ont fait l'objet de réduction ou de coupure d'électricité.

Expulsion: 2 familles sont en procédure d'expulsion.

Secours: 16 familles reçoivent le colis alimentaire hebdomadaire de La Croix Rouge.

13 familles bénéficient du tarif aidé pour le prix du repas au restaurant d'enfants pour un total 23 enfants.  
2 domiciliations sont en cours.

• **Compte-rendu AG 2017 – SDEEG (syndicat départemental d'énergies électriques de la Gironde) présenté par Jacques CATTANEO**

M. CATTANEO rappelle que le SDEEG, créé en 1937, est administré par un Conseil Syndical et un bureau de 43 membres. Il exerce plusieurs compétences dans les domaines suivants : la distribution publique d'électricité, l'éclairage public, les travaux de génie civil de télécommunication, les économies d'énergies, les énergies renouvelables, le gaz, l'achat d'énergies, les infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Le SDEEG, autorité organisatrice du service public de l'électricité, a confié l'exploitation des réseaux de distribution à ENEDIS, conformément à son contrat de concession en date du 17 mai 1995. En 2016, 276 communes appartenaient à cette concession du syndicat, concernant plus de 743.500 habitants. Le SDEEG a signé un contrat de concession avec GrDF le 3 janvier 2002 et le 17 janvier 2014 avec REGAZ afin d'organiser le service public de distribution de gaz pour une durée de 30 ans. L'objectif poursuivi est le contrôle sur les concessionnaires du bon entretien et du renouvellement des canalisations de gaz appartenant aux communes ou de la qualité de service aux abonnés. En 2016, près de 38 % de dépenses d'investissement du SDEEG ont concerné les travaux d'éclairage public, 67 % les travaux d'électrification et 1 % les travaux d'installation des bornes de recharge.

Ensuite, M. CATTANEO relaie la présentation du débat d'orientation budgétaire, soulignant notamment les aides attribuées par le SDEEG : 60 % au titre de l'article 8 (travaux d'enfouissement des réseaux électriques), 20 % pour l'éclairage public, 20 % pour les économies d'énergie, 40 % pour les énergies renouvelables, ainsi que des avances remboursables pour l'éclairage public. A ces financements, s'ajoutent les crédits FACE concernant les renforcements, les enfouissements et la sécurisation des réseaux basse tension. Compte tenu des orientations, le SDEEG appréhende l'exercice budgétaire 2018 avec sérénité malgré un contexte économique et juridique mouvant. Il précise les points suivants :

> L'actualisation des tarifs de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est fonction de l'indice moyen des prix et permet de maintenir un statu quo en termes de recettes, voire une légère augmentation. Le taux de prélèvement sur le produit de cette taxe (49,5%) permet désormais de financer la totalité des travaux des communes liés au FACE sans leur demander de participer.

> Le SDEEG accompagne les communes girondines sur le volet « Maîtrise de la demande d'énergie et Énergie renouvelables » par le biais de son service Énergies, notamment en réalisant des audits et des suivis énergétiques du patrimoine bâtiments et éclairage public sur 60 communes, dont TOULENNE.

> Le SDEEG va implanter des ombrières photovoltaïques sur son aire de stationnement afin de produire de l'électricité en autoconsommation pour ses propres bâtiments et de recharger les véhicules électriques.

> Les périmètres de concession Électricité et gaz du SDEEG ont continué d'augmenter en 2017 (175 communes), renforçant son rôle de contrôle des concessionnaires GrDF et REGAZ tant au niveau du renouvellement d'ouvrage, de la sécurité ou de la qualité des services apportées aux abonnés. La loi autorise désormais le syndicat à subventionner les extensions de réseau de gaz jugées non rentables par les concessionnaires.

> Il est rappelé que les communes peuvent transférer la compétence éclairage public (travaux et entretien) au SDEEG qui devient, de fait comme droit, exploitant du réseau éclairage public desdites communes. A ce jour, plus de 350 communes de plus ou moins grande taille, dont TOULENNE, ont transféré la compétence Éclairage public au SDEEG pour 9 ans, ce qui représente près de 90.000 points lumineux à entretenir.

> Les communes peuvent adhérer au Groupement d'achat d'énergies mis en place par le SDEEG. A ce jour, ce groupement regroupe 2026 membres pour près de 40.000 points de livraison et a permis d'obtenir des prix compétitifs (-15 à -25%) par rapport au tarif réglementé de vente.

> Face à l'émergence des véhicules électriques, le SDEEG participe au déploiement de 300 bornes de recharges électriques permettant de couvrir tous les types d'usage et de territoire. Ce scénario aboutit à doter notre département de 4 bornes pour 10.000 habitants, taux en cohérence avec la moyenne nationale.

> Enfin, suite à la refonte de ses statuts, le SDEEG apporte désormais de nouveaux services aux collectivités. Pour l'essentiel, cela concerne pour 82 communes l'instruction des autorisations du droit des sols à la suite de l'interruption d'exercice de cette mission par les services de l'État. Par ailleurs, il est envisagé la création d'un service d'entretien et de contrôle des points d'eau incendie sur le territoire girondin.

> Projet de budget 2018 du SDEEG

Section de fonctionnement : 16.309.215 €, dont 4.518.615 € de virement à la section d'investissement.  
Section d'investissement : 37.518.964 € dont notamment 4.496.203 € de travaux au titre l'électrification rurale, 3.540.000 € pour les travaux de raccordement, 7.000.000 € pour les travaux d'éclairage public, 1.400.000 € pour l'installation des bornes de recharge, subventions ...

#### **8) CR de la 2ème réunion « GEMAPI » à la CDC présenté par M. B. LAMARQUE**

La compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) sera exercée par les intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Cette compétence vise à assurer l'entretien des cours d'eau et à défendre la population contre les risques d'inondations, principalement causés par la Garonne. Cette dernière mission était assurée jusque-là par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des propriétaires riverains de la Garonne, qui a réalisé un travail de qualité depuis de très nombreuses années sur Toulonne pour garantir la bonne conservation des divers ouvrages de protection. La CDC, qui exerce déjà la gestion des milieux aquatiques, ne pourra reprendre cette partie de compétence à cette date, et sera amené à travailler en commun avec les 5 CDC dont les territoires s'étendent le long de la Garonne entre La Réole et la métropole Bordelaise, afin d'éclaircir certains points concernant la responsabilité des systèmes d'endiguement. Une réponse préfectorale est attendue par la CDC Sud-Gironde sur ce point.

#### **9) Projet de fusion des syndicats intercommunaux d'eau et d'assainissement du secteur Langonnais présenté par Bernard LAMARQUE**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015 prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Cette loi prévoit que les syndicats qui existent actuellement, seront supprimés s'ils n'ont pas des communes sur le territoire de 3 CDC à la date du transfert. Dans le secteur Langonnais, aucun syndicat ne remplit ces conditions. S'ils ne fusionnent pas entre eux, ils seront tous supprimés au 1<sup>er</sup> Janvier 2020. C'est pourquoi, soucieux de conserver ces services en gestion Publique, des représentants de cinq syndicats du Langonnais ont entrepris depuis plusieurs mois des démarches pour engager une procédure de fusion, permettant de créer un grand syndicat d'eau et d'assainissement en Sud-Gironde, ayant des communes sur le territoire de trois CDC. Ces cinq syndicats sont les suivants :

- Le SIVOM du Sauternais : CDC du Sud-Gironde ;
- Le SIAEP de Barsac, Preignac, Toulonne : 2 communes à la CDC de Convergences Garonne ;
- Le SIA de Fargues, Langon, Toulonne : CDC du sud Gironde,
- Le SIAEPA de Castets en Dorthe : CDC du Sud-Gironde, (3 communes de la CDC du Réolais),
- Le SIAPA de St Macaire, CDC du Sud-Gironde.

Ce projet de fusion répond donc aux critères de la loi NOTRe puisqu'il contiendrait des communes sur 3 CDC différentes (Sud Gironde, Convergences Garonne et Réolais).

Après plusieurs courriers auprès du S/Préfet de Langon et du Préfet de la Gironde restés sans réponses, les cinq syndicats ont, conformément à la procédure réglementaire, pris des délibérations concordantes, exprimant leur volonté de fusion et demandant au Préfet de prendre un arrêté de périmètre.

Les représentants des syndicats ont été informés par un mail du Président de la CDC du Sud-Gironde le 2 Décembre que la Commission Départementale de Coopération intercommunale s'était réunie le 1<sup>er</sup> Décembre et avait voté à l'unanimité le report en 2018 de l'examen de ce projet.

Le motif invoqué pour repousser ce dossier serait, selon Philippe PLAGNOL qui siègeait à cette Commission, « l'absence d'étude financière et technique ». Cette décision est surprenante car tous les représentants des syndicats et de la CDC du Sud-Gironde savaient que les cinq syndicats avaient décidé, d'un commun accord, de réaliser cette étude après l'arrêté de périmètre du Préfet. En effet, par souci d'économie, ils ne voulaient pas engager de dépenses avant d'avoir la confirmation que le Préfet donnerait son accord pour la Fusion.

Alors, pourquoi avoir mis cet argument en avant en CDCI sachant qu'il avait été décidé de réaliser l'étude à posteriori ? Est-ce parce que la prise de compétence par les CDC ne serait peut-être plus obligatoire ? Rien n'est moins sûr à ce jour. Pourquoi alors prendre le risque de retarder la fusion et de réduire ainsi les chances de conserver les syndicats en régie ?

Le motif invoqué est regrettable et risque fort d'être dommageable pour ce service public de proximité. Les représentants des 5 syndicats ont, jusqu'à ce jour, œuvré pour conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement en gestion publique, dans l'intérêt des usagers. Si la fusion ne se réalise pas, il y a des risques importants qu'un jour ou l'autre, cette gestion soit transférée au secteur privé, alors qu'historiquement elle est



assurée en régie directe, dans le Langonnais, depuis plusieurs décennies pratiquant des tarifs parmi les plus bas. Ne pas soutenir et ne pas encourager la procédure de fusion, c'est prendre la responsabilité du risque de privatisation de l'eau et de l'assainissement dans le secteur Langonnais. M. LAMARQUE tenait à exprimer son amertume sur le suivi de ce dossier et indique qu'il souhaite en informer la presse locale.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

M. LAMARQUE informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDIS ne fera plus le contrôle des hydrants dans le contexte de Défense Incendie. Les textes relatifs à la Défense incendie changent à cette date. La responsabilité de la Défense Incendie reste une responsabilité du maire. Sollicité, le syndicat des eaux ne se prononce pas pour l'instant sur le fait du contrôle des hydrants. C'est assez compliqué et doit faire l'objet d'études supplémentaires. M. RATEAU pense que la commune doit laisser cette prestation au SDIS et demande à être présent lors de la prochaine réunion relative à ce dossier.

M. RATEAU informe que les animations du Téléthon ont rapporté 2.066 € de dons, outre un chèque 350 € remis à l'AFM par l'association Partage Sans Frontière. Il indique que la signalétique des activités sur la commune sera bientôt complétée par la société SICOM. Des devis pour les panneaux de signalisation de la sortie des véhicules de la gendarmerie ont été demandés. Enfin, le président du club de football a été rencontré pour définir les modalités de déplacement de la classe préfabriquée.

M. BOUCAU propose une réunion afin de réactualiser le règlement de voirie. En outre, il rappelle que le « groupe de travail Habitat - OPAH » a reçu M. Serge CHARRON, élu de Langon. Celui-ci a fait part de l'expérience réalisée sur Langon depuis 2014, notamment en matière d'habitat indigne, de permis de louer. Cette dernière procédure est très lourde à mettre en œuvre. Il informe du retard des travaux d'isolation des espaces sanitaires couverts de l'Aire de Sèves.

M. FAVIER relate l'article du journal Sud-Ouest sur les tarifs de restauration scolaire. Il a fait le constat que les tarifs pratiqués par la commune de TOULENNE se situent dans la moyenne basse à 2,40€ / le repas pour les enfants de la commune.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 19 janvier 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**